

LES EXPERTS SOCOTEC

L'ESSENTIEL DES OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES

**ÉTABLISSEMENTS TERTIAIRES ET INDUSTRIELS
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

5

SEPTEMBRE 2022



SOCOTEC

INDUSTRIELS,
PROPRIÉTAIRES,
GESTIONNAIRES
D'ÉTABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC,
SOCOTEC VOUS AIDE
À RÉPONDRE À VOS
OBLIGATIONS



LES EXPERTS SOCOTEC



FRANÇOIS CORRE

Directeur Performance
SOCOTEC Équipements & Industrie



CÉDRIC NOUIS

Directeur Technique
SOCOTEC Équipements & Industrie



CORINNE L'HOSPITALIER

Directrice Technique
SOCOTEC Environnement & Sécurité

ÉDITO

Face aux attentes réglementaires toujours plus exigeantes, les propriétaires d'établissements publics ou privés, les gestionnaires ou mainteneurs, les industriels et leurs responsables techniques ou sécurité sont toujours plus sollicités et soumis à des obligations visant à les aider à réduire les risques dans le cadre de leur exploitation. Performance économique rime avec performance technique, ainsi l'outil de production comme l'établissement proposant des services, doivent assurer une continuité de service et de ce fait satisfaire aux enjeux de sécurité des biens et des personnes, de santé au travail ou de transitions énergétique et environnementale.

SOCOTEC est un groupe avec près de 200 agences en France dont la mission est d'accompagner chaque client dans sa problématique : de l'entrepreneur local ou le commerçant recevant du public, qui souhaite assurer la performance de ses équipements électriques, gaz, levage, sécurité incendie, accessibilité, ou inspection de tout équipement électromécanique, en passant par tout bâtiment privé ou public de toute taille en construction ou en exploitation, jusqu'à l'industriel qui doit assurer la sécurité de ses biens et des travailleurs par une mise en conformité, par exemple des obligations liées aux installations des fluides et énergies, à la performance des équipements sous pression, des contrôles de soudure ou de traitement non destructif.

SOCOTEC dispose de plus de 3000 techniciens en France, et bénéficie d'agrément ainsi que d'outils techniques et technologiques lui permettant d'établir des rapports d'inspection ou des audits techniques sans délai afin d'accompagner les situations simples ou complexes vers une conformité. Ceci permet d'assurer tranquillité, hygiène, sécurité et santé au travail, performance technique, ou encore l'adaptation de l'outil de travail vers les transitions énergétiques et environnementales en lien avec une réglementation croissante face aux enjeux liés à l'urgence climatique et à la sobriété énergétique.

En tant que tierce partie de confiance indépendante et agréée, les rapports des experts de SOCOTEC sont des sources d'évaluation fiables pour tout professionnel dans tous les secteurs : santé et social, artisans et commerçants, hôtellerie restauration et tourisme, PME/TPE, industrie, logistique, exploitation agricole, établissements tertiaires privés ou publics, etc.

Retrouvez vos obligations réglementaires par secteur d'activité à la fin de ce livret des experts.

Dans un monde où la santé et la sécurité sont essentielles, nous souhaitons vous accompagner avec ce livret « l'Essentiel des Obligations Réglementaires » sur le chemin de la conformité et de la performance technique, énergétique et environnementale.

Bonne lecture et à votre écoute,

Les experts SOCOTEC



INDUSTRIES

DÉCOUVREZ NOTRE PANEL DE SPÉCIALITÉS



Vous êtes Directeur, Directrice, Responsable de site, Responsable technique, Responsable maintenance ou Responsable HSE, et vous souhaitez mettre tout en œuvre pour garantir la sécurité de vos collaborateurs et de vos équipements de travail afin d'assurer la continuité d'exploitation et votre productivité.

- ▶ En phase d'exploitation, SOCOTEC réalise vos contrôles réglementaires.
- ▶ Nous vous accompagnons également, dès la phase initiale de votre projet et tout au long de son déroulement, avec un regard objectif et des solutions techniques sur mesure afin de maximiser votre productivité en **assistance technique**. Pour aller plus loin et sécuriser vos installations, SOCOTEC vous propose un panel de spécialités :

Traitement thermique de vos aciers

S2M, une société de SOCOTEC répond à vos demandes grâce à ses 22 modules de traitements thermiques d'une puissance de 65kVa.

Essais et performances de vos installations

Les experts de SNER, autre filiale de SOCOTEC, vous proposent des essais de performances et de tenue au feu.

Contrôles non destructifs pour vos inspections

CIS, notre filiale spécialiste du contrôle non destructif accompagne les acteurs de la pétrochimie et de l'industrie sur le testing et l'inspection de leurs installations.

Contrôles des ouvrages provisoires

Afin de garantir leur solidité et leur stabilité, faites vérifier les dossiers techniques de vos ouvrages provisoires et faites contrôler sur site ces ouvrages.

Préparation et supervision des travaux

SOCOTEC vous accompagne avec plusieurs missions d'assistance technique.

Contrôles de peinture des structures métalliques

SOCOTEC Power Services vous propose les compétences de ses inspecteurs ACQPA/FROSIO dans les domaines suivants : l'expertise, l'inspection, l'ingénierie et les essais et analyses.

- ▶ Pour aller plus loin dans vos projets industriels, SOCOTEC peut vous accompagner sur des missions de **conseil technique** et d'**assistance à maîtrise d'ouvrage** pour sécuriser vos projets dès la phase conception, et fiabiliser et optimiser la performance de vos process de la conception à l'exploitation : gestion des interfaces techniques, optimisation de la performance énergétique, fiabilisation de la stratégie de maintenance, analyses technico-économiques, sécurisation technique, organisationnelle et humaine des procédures pour maîtriser les risques industriels, technical due diligences, mesures de performances, inspections et gestion des risques...

CONTACTEZ-NOUS
industrie@socotec.com



©AAUPS - CHAVANNES & ASSOCIÉS



DÉCOUVREZ GREEN TRUST

Green Trust, c'est l'ensemble des services SOCOTEC qui permettent à nos clients d'atténuer leur impact environnemental et d'adapter leurs bâtiments, infrastructures et équipements au changement climatique. Les 5 objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne nous guident pour qualifier nos missions Green Trust :

- ATTÉNUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- ÉCONOMIE CIRCULAIRE
- UTILISATION DURABLE DE L'EAU
- RÉDUCTION DE LA POLLUTION
- PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

NOTRE AMBITION

Apporter des solutions Green Trust à vos projets de construction, exploitation, rénovation ou décommissionnement pour améliorer votre impact environnemental.

Retrouvez dans ce livret toutes les obligations réglementaires qui vous permettent d'atténuer votre impact environnemental. Suivez la mention Green Trust tout au long de ce livret.



BIENVENUE SUR
AXONE

DÉCOUVREZ AXONE

LA PLATEFORME ONLINE DE GESTION DE VOTRE VEILLE ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE



DIAGNOSTIC

Afin de connaître votre organisation et vos équipements pour définir un référentiel réglementaire personnalisé



RÉFÉRENTIEL

Le référentiel définit la liste des textes applicables à votre entreprise



AXONE

Votre plateforme de pilotage de votre conformité réglementaire : actualités, plan d'action et KPIs



ALERTE MAIL

Notification par email chaque mois des dernières nouveautés réglementaires

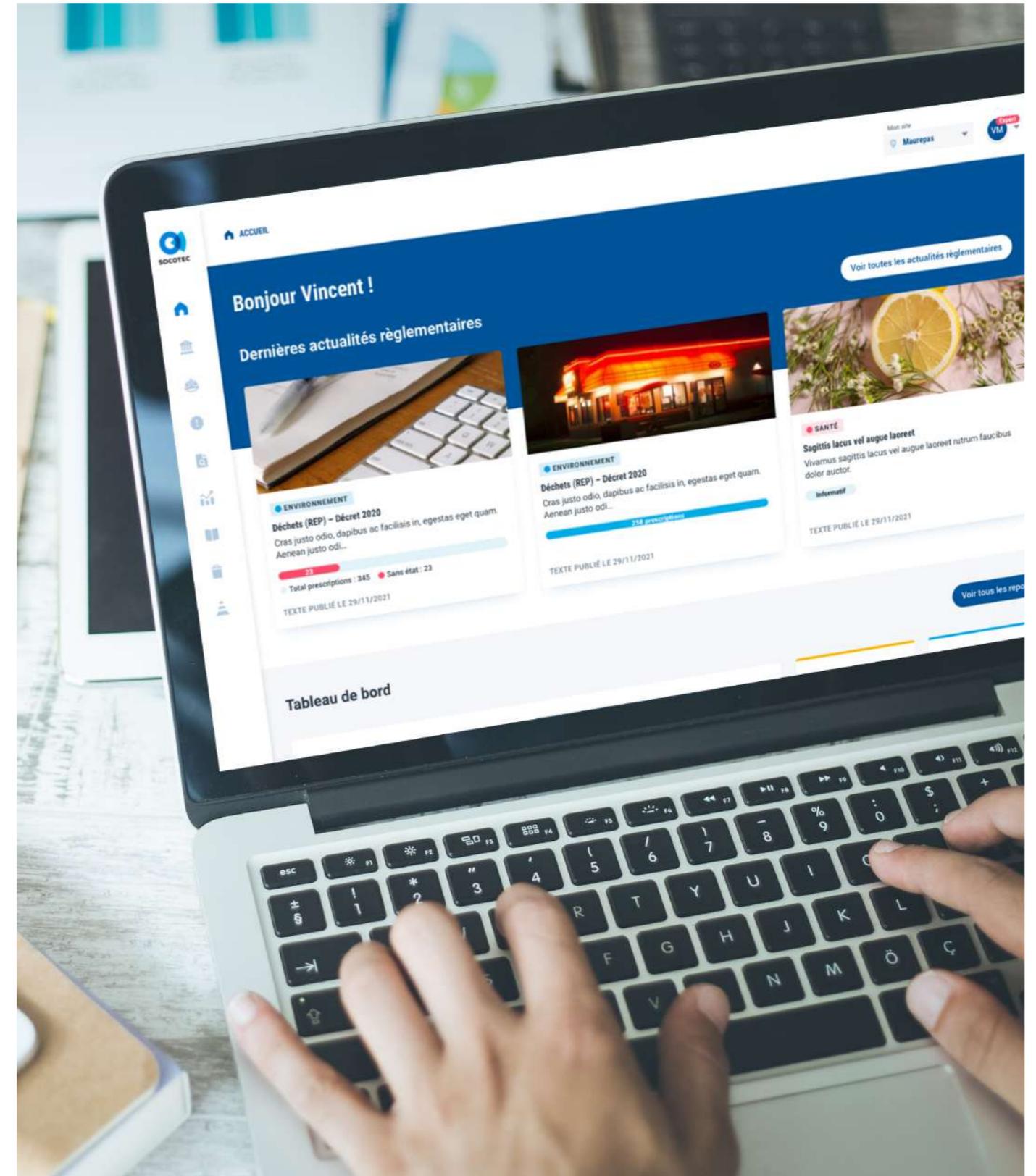


ACCOMPAGNEMENT

Bilan annuel et hotline pour échanger et vous aider au quotidien

CONTACTEZ-NOUS

contact.axone@socotec.com



SOMMAIRE

01

ÉLECTRICITÉ

Installations électriques.....	14
Foudre	15

02

ÉLECTRO-MÉCANIQUE

Ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants ...	18
Échafaudages, échelles.....	19
Équipements et structures de protection contre les chutes de hauteur	20
Levage	20
Machines	22
Portes et portails ..	23

03

INCENDIE

Moyens de secours	26
Continuité radioélectrique	27

04

ÉNERGIE ET FLUIDES

Installations de gaz.....	30
Chaudières	30
Installations de fluides médicaux	30
Installations thermiques	31

05

PRESSION, SOUDAGE

Équipements sous pression.....	34
--------------------------------	----

06

LOISIRS, TOURISME

Aires de jeux	38
Équipements sportifs.....	38
Manèges.....	39
Classement des hébergements touristiques.....	39

07

DISPOSITIFS MÉDICAUX ET RAYONNEMENT

Contrôle qualité des installations....	42
Rayonnements ionisants.....	42

08

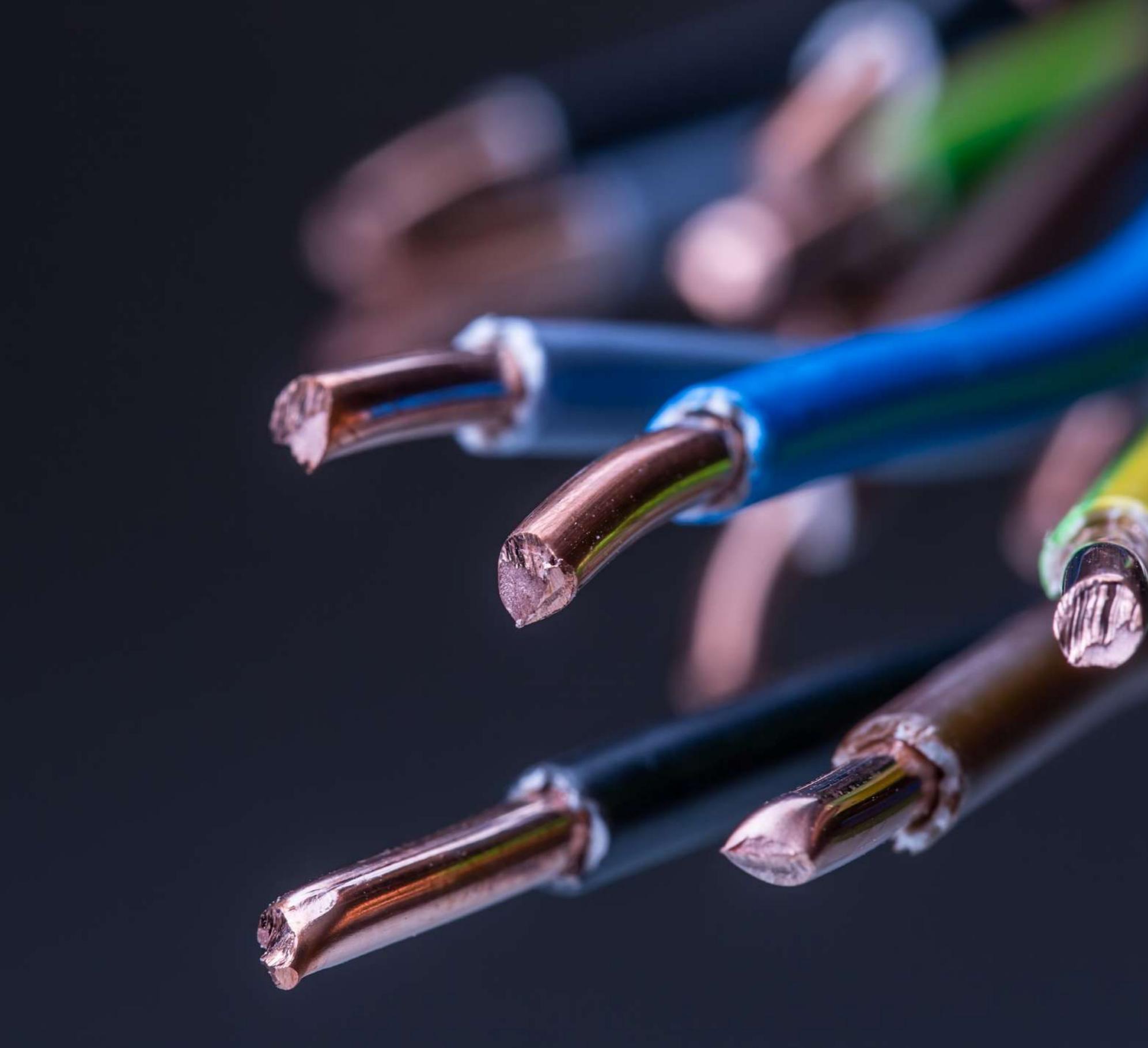
HYGIÈNE, SÉCURITÉ, SANTÉ

Milieu de travail	46
Sécurité au travail	47
Risque sanitaire	47
Amiante	48
Sûreté et sécurité publique	48
Exposition à des substances dangereuses.....	49

09

ENVIRONNEMENT FICHE MÉMO

Mesures environnementales	52
Risques industriels	53
Retrouvez toutes les obligations qui vous concernent	55



01

ÉLECTRICITÉ

Installations électriques14

Foudre15

OBJECTIFS :

Prévention des risques d'incendie et d'électrocution, certification Q18 pour l'assureur

Vérification du maintien de conformité dans les établissements Code du Travail, les ERP et IGH, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

ÉLECTRICITÉ INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

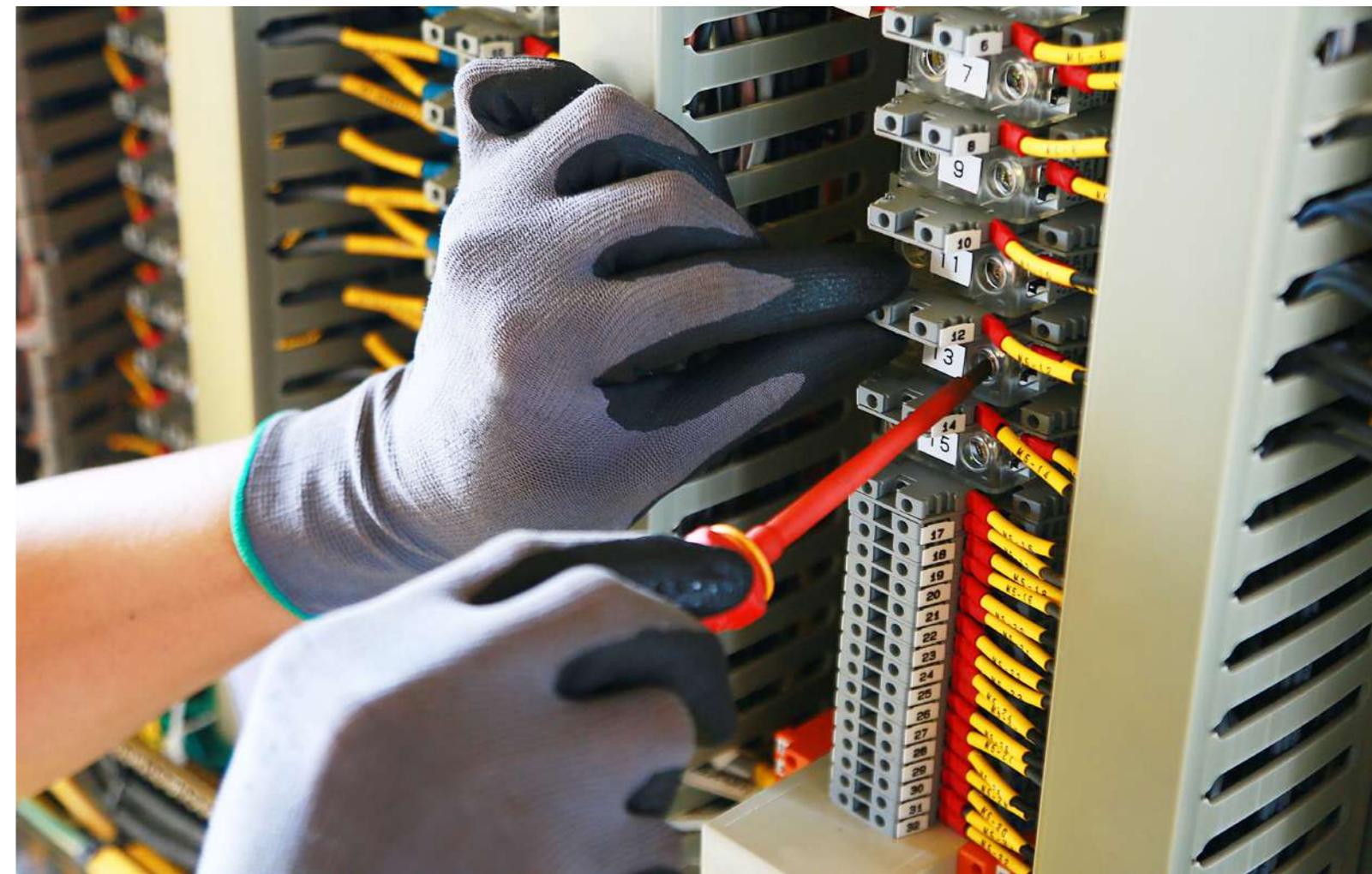


VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Ensemble des installations électriques		
Vérification initiale	Lors de la mise en service et après modification de structure	Code du Travail Art. R 4226-14
Vérification de l'état de conformité	Sur demande de l'inspection du travail	Code du Travail Art. R 4722-26
Vérification en exploitation	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Code du Travail Art. R 4226-14 Art. EL 19 § 2 de l'arrêté du 25/06/80 modifié si bâtiment classé ERP Art. GH 5 de l'arrêté du 30/09/11 si le bâtiment est classé IGH
Vérification de l'état de conformité : mise en demeure	Sur mise en demeure de l'autorité administrative compétente	<ul style="list-style-type: none"> Règlement de sécurité/Art. GE 7 et Art. GE 8 Art. GH 5 de l'arrêté du 30/09/11 si le bâtiment est classé IGH
Installations électriques semi-permanentes		
Vérification	Avant mise en service	<ul style="list-style-type: none"> Code du Travail R 4226-21 Règlement de sécurité EL 23
Activités événementielles sous couvert ou en plein air et activités de spectacles vivants et enregistrés		
Vérification	Avant mise en service	<ul style="list-style-type: none"> Code du Travail R 4226-21 Règlement de sécurité EL 23
<ul style="list-style-type: none"> Chantier du bâtiment et TP Chantier de construction ou de réparation des navires et bateaux Stand d'exposition Activités événementielles sous couvert ou en plein air et activités de spectacles vivants et enregistrés 		
Vérification	Lors de la mise en service	Code du travail R 4226-21
Vérification périodique	1 an	Code du travail R 4226-22
Chantier du bâtiment et TP		
Vérification périodique	1 an	Code du travail R 4226-21

ÉLECTRICITÉ FOUDRE



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Certaines ICPE		
Vérification visuelle	1 an	Arrêté du 04-10-2010 modifié
Vérification complète	Au plus tard 6 mois après l'installation puis tous les 2 ans	Arrêté du 04-10-2010 modifié





02

ÉLECTROMÉCANIQUE

Ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants	18
Échafaudages, échelles	19
Équipements et structures de protection contre les chutes de hauteur	20
Appareils et accessoires de levage	20
Machines	22
Portes et portails	23

OBJECTIFS :

Prévention des risques d'accident dus à une usure,
à une détérioration ou à une défaillance de l'appareil

ASCENSEURS, MONTE-CHARGES, ESCALIERS MÉCANIQUES, TROTTOIRS ROULANTS



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Tous les ascenseurs		
Contrôle technique quinquennal (CTQ)	5 ans	Code de la Construction et de l'Habitation/Art. R 125-2-4
Ascenseurs installés dans les ERP de catégories 1 à 4 et dans les petits hôtels		
Vérification réglementaire en exploitation (VRE)	5 ans	· Règlement de sécurité incendie ERP du 25-06-1980 · Art. PO 1 §3 Code de la Construction et de l'Habitation · Art. R 122-16 et R 123-43
Avant remise en service suite à une transformation importante (VRAT)		· Règlement de sécurité incendie ERP du 25-06-1980 · Art. PO 1 §3 Code de la Construction et de l'Habitation · Art. R 122-16 et R 123-44
Ascenseurs installés dans les ERP de 5^{ème} catégorie		
Vérification technique en exploitation (VTE)	Vérifications techniques sous la responsabilité de l'exploitant suivant une périodicité appropriée	· Règlement de sécurité incendie ERP · Art. PE 4 §2 Code de la Construction et de l'Habitation · Art. R 122-16 et R 123-43
Ascenseurs installés dans les IGH		
Vérification réglementaire en exploitation (VRE)	· 6 mois (si équipé de dispositif d'appel prioritaire) · 1 an (si non équipé de dispositif d'appel prioritaire)	· Code de la Construction et de l'Habitation · Art. R 122-16 et R 123-43 · Arrêté du 30-12-2011 · Art. GH5
Ascenseurs et monte-charges (accessibles et non accessibles aux personnes)		
Vérification générale périodique (VGP)	1 an	· Code du Travail Art. R 4323-23 · Arrêté du 29-12-2010
Ascenseurs neufs		
Inspection finale / vérification à l'unité	Mise sur le marché	· Directive 2014-33 UE · Décret N° 2016-550 du 3-05-2016

VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Élevateurs divers		
Installations de parcage automatique de véhicules à déplacement vertical (VGP)	1 an	· Code du Travail Art. R 4323-23 · Arrêté du 29-12-2010
Élevateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s. (VGP)	1 an	· Code du Travail Art. R 4323-23 · Arrêté du 29-12-2010
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants		
Vérification générale périodique (VGP)	1 an (recommandé)	Code du Travail Art. R 4224-17
Vérification réglementaire en exploitation (VRE)	1 an	Règlement de sécurité incendie ERP du 25-06-1980, Art. AS 10, Art. GE 8 et GE 9
Avant remise en service suite à une transformation importante (VRAT)		Règlement de sécurité incendie ERP du 25-06-1980, Art. AS 10, Art. GE 8 et GE 9

ÉCHAFAUDAGES, ÉCHELLES



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
<ul style="list-style-type: none"> · Échafaudages de pied · Échafaudages en encorbellement · Échafaudages roulants 		
Vérification avant mise ou remise en service		Arrêté du 21-12-2004
Examen de l'état de conservation	Journalière	Arrêté du 21-12-2004
Examen approfondi de l'état de conservation	3 mois	Arrêté du 21-12-2004
Vérification de l'état de conformité	Ponctuelle	Code du Travail
Vérification de l'état de conformité	Sur demande de l'inspection du travail	· Code du Travail Art. L 4724-4, R 4722-4, R 4722-5, R 4722-6 · Arrêté du 22-10-2009
Échelles, Escabeaux, Marchepieds, PIR et PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère)		
Vérification périodique, préconisations SOCOTEC	· 6 mois si usage intensif ou en conditions sévères, · 12 mois si usage peu fréquent et dans des conditions normales	Code du Travail (Obligations générales de sécurité)

ÉQUIPEMENTS ET STRUCTURES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Lignes de vies et points d'ancrage		
Examen initial	Avant mise en service	· Code du Travail Art. L 4321-1 · Recommandation CNAMTS R 430
Vérification périodique	· 1 an (Visuel) · 5 ans (Avec Essais)	· Code du Travail Art. L 4321-1 · Recommandation CNAMTS R 430
Harnais et accessoires de protection contre les chutes de hauteur		
Vérification périodique	1 an	· Code du Travail Art. R 4323-99 · Arrêté du 19-03-1993

LEVAGE

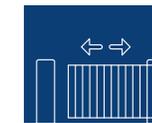


VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
<ul style="list-style-type: none"> · Chariots élévateurs / Hayons élévateurs · Plates-formes élévatrices mobiles de pers. · Grues auxiliaires de chargement sur véhicules · Engins de terrassement équipés pour le levage · Grues mobiles · Bras ou portiques de levage pour bennes amovibles · Monte meubles / monte matériaux · Tracteurs poseurs de canalisations · Grues à tour à montage rapide ou automatisé, sur stabilisateurs 		
Vérification générale périodique	6 mois	· Code du Travail Art. R 4323-23 · Arrêté du 01-03-2004

VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Élévateurs de personnel mus à la main		
Vérification générale périodique	3 mois	· Code du Travail Art. R 4323-23 · Arrêté du 01-03-2004
<ul style="list-style-type: none"> · Tous les autres appareils de levage de charge : ponts roulants, palans, potences, portiques, ponts élévateurs de véhicule, grues à tour, grues portuaires, etc. · Accessoires de levage : élingues, palonniers, etc. 		
Vérification générale périodique	1 an	· Code du Travail Art. R 4323-23 · Arrêté du 01-03-2004
Tous appareils et accessoires de levage		
Vérification avant mise ou remise en service	Lors de la mise ou remise en service d'un appareil ou d'un accessoire de levage	· Code du Travail Art. R 4323-22 et R 4323-28 · Arrêté du 01-03-2004
Examen d'adéquation	Lors de la mise ou remise en service	· Code du travail Art. R 4323-22 et R 4323-28 · Arrêté du 01-03-2004
Vérification de l'état de conformité	Sur demande de l'inspection du travail	· Code du Travail Art. L 4722-1 et R 4722-5, R 4722-6, R 4724-4 · Arrêté du 22-10-2009
Appareils de levage installés dans les éoliennes 		
Vérification générale périodique des monorails et palans	12 mois	· Code du Travail Art. R 4323-23 · Arrêté du 01-03-2004
Vérification générale périodique du monte personne	6 mois	· Code du Travail Art. R 4323-23 · Arrêté du 01-03-2004
Vérification avant mise ou remise en service	Lors de la mise ou remise en service d'un appareil ou d'un accessoire de levage	· Code du Travail Art. R 4323-22 et R 4323-28 · Arrêté du 01-03-2004
Appareils de levage non "CE"		
Vérification de l'état de conformité	Ponctuelle	Code du Travail Art. R 4324-1 à R 4324-53
Appareils de levage "CE"		
Vérification de l'état de conformité	Ponctuelle	Code du Travail Annexe 1 à l'Article R 4312-1



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
<ul style="list-style-type: none"> • Compacteurs à déchets, presses à balles • Massicots • Presses : Presses mécaniques et presses hydrauliques pour le travail à froid des métaux, Presses à mouler par injection ou compression des matières plastiques ou du caoutchouc, etc. • Machines à cylindres pour l'industrie du caoutchouc 		
Vérification générale périodique	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Code du Travail Art. R 4323-23 • Arrêté du 05-03-1993 modifié
<ul style="list-style-type: none"> • Centrifugeuses • Machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté et machines à battre les palplanches 		
Vérification générale périodique	1 an	<ul style="list-style-type: none"> • Code du Travail Art. R 4323-23 • Arrêté du 05-03-1993 modifié • Arrêté du 24-06-1993
<ul style="list-style-type: none"> • Arbres à cardans de transmission de puissance amovibles et leurs dispositifs de protection • Motohoues, motoculteurs 		
Vérification générale périodique	1 an	<ul style="list-style-type: none"> • Code du travail Art. R 4323-23 • Arrêté du 24-06-1993
Toutes machines fixes		
Vérification des conditions d'installation		Code du Travail Art. R 4323-6 à 13
Diagnostic de conformité	Parcs machines	Code du Travail Art. R 4322-1
Machines fixes ou mobiles non "CE"		
Vérification de l'état de conformité	Ponctuelle	Code du Travail Art. R 4324-1 à R 4324-53
Machines fixes ou mobiles "CE"		
Vérification de l'état de conformité	Ponctuelle	Code du Travail Annexe 1 à l'Art. R 4312-1
Toutes machines fixes ou mobiles		
Vérification de l'état de conformité	Sur demande de l'inspection du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Code du Travail Art. L 4722-1 et R 4722-5, R 4722-6, R 4724-4 • Arrêté du 22-10-2009



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Portes et portails automatiques et semi-automatiques		
Vérification lors de la mise en service		Code du travail Arrêté du 21-12-1993
Vérification générale périodique	Tous les 6 mois	Code du travail Arrêté du 21-12-1993
Portes et portails motorisés		
Vérification générale périodique	1 an (recommandé)	Code du travail Arrêté du 21-12-1993





03

INCENDIE

Moyens de secours.....26

Continuité radioélectrique27

OBJECTIFS :

Prévention des risques d'incendie et préservation de la sécurité des biens et des personnes

INCENDIE

MOYENS DE SECOURS



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Toutes installations		
Vérification	Avant mise en service	Code du Travail Art. R 4224-17, R 4227-38 et R 4227-39, ERP : Art. MS 73 et PE 4, IGH : GH 5
Vérification	Sur mise en demeure	ERP : GE 7 et PE 4, IGH : GH 5
Plans et consignes	1 an	Code du Travail Art. R 4224-17, R 4227-38 et R 4227-39, ERP : Art. MS 73 et PE 4, IGH : GH 5
Alarme	1 an / 3 ans	Code du Travail Art. R 4224-17, R 4227-38 et R 4227-39, ERP : Art. MS 73 et PE 4, IGH : GH 5
Alerte	1 an	Code du Travail Art. R 4224-17, R 4227-38 et R 4227-39, ERP : Art. MS 73 et PE 4, IGH : GH 5
Extincteurs mobiles	1 an	Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39, ERP : Art. MS 73 et PE 4, IGH : GH 5
Portes, rideaux, trappes, volets et autres éléments de fermeture	1 an / 3 ans	ERP : Art. MS 73 - DF 10 et PE 4, IGH : GH 5
Systèmes de sécurité incendie (SSI)	1 an / 3 ans	Code du Travail Art. R 4224-17, R 4227-38 et R 4227-39, ERP : Art. MS 73 et PE 4, IGH : GH 5
Installations de désenfumage	1 an / 3 ans	Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39, ERP : Art. DF 10 et PE 4, IGH : GH 5
Installations de détection automatique	6 mois / 1 an / 3 ans	Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39, ERP : Art. MS 73 et PE 4, IGH : GH 5
Déversoirs ponctuels et rideaux d'eau		
Salles à usage d'audition, de conférences, de réunion, de spectacles ou à usages multiples	1 an	ERP : Art. L 57
Robinets d'incendie armés (RIA)	1 an	Code du Travail Art. R 4224-17, R 4227-38 et R 4227-39, ERP : Art. MS 73 et PE 4, IGH : GH 5
Extincteurs automatiques à eau de type Sprinkler	3 mois / 6 mois / 1 an / 3 ans	Code du Travail Art. R 4224-17, R 4227-38 et R 4227-39, ERP : Art. MS 73 et PE 4, IGH : GH 5
Extincteurs automatiques à gaz	6 mois / 1 an	Code du Travail Art. R 4224-17, R 4227-38 et R 4227-39, ERP : Art. MS 73 et PE 4, IGH : GH 5
Extincteurs automatiques à mousse à haut foisonnement	6 mois / 1 an	Code du Travail Art. R 4224-17, R 4227-38 et R 4227-39, ERP : Art. MS 73 et PE 4, IGH : GH 5

VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Installations pour certains types d'établissement		
Établissements pénitentiaires	3 ans / 5 ans	Arrêté du 18 Juillet 2006, Article 24
Salles à usage d'audition, de conférences, de réunion, de spectacles ou à usages multiples	3 ans	ERP : Art. L 57
Structures gonflables	1 an	ERP : Art. SG 23
Grands Etablissements à Exploitation Multiple	1 an	Cahier des Charges approuvé par C.C.S, Art. 7
Parc de stationnement	3 ans / 5 ans	ERP : Art. PS 32
Vérifications au titre de votre assureur		
Extincteurs mobiles	1 an	Référentiel R4 de l'APSAD
Portes, rideaux, trappes, volets et autres éléments de fermeture	1 an	Référentiel R16 de l' APSAD
Installations de désenfumage	1 an	Référentiel R17 de l'APSAD
Installations de détection automatique	6 mois	Référentiel R7 de l'APSAD
Robinets d'incendie armés (RIA)	1 an	Référentiel R5 de l'APSAD
Extincteurs automatiques à eau de type Sprinkler	6 mois	Référentiel R1 de l'APSAD
Extincteurs automatiques à gaz	6 mois	Référentiel R13 de l'APSAD
Extincteurs automatiques à mousse à haut foisonnement	6 mois / 1 an	Référentiel R12 de l'APSAD

Nota 1 : Pour assurer une prévention efficace des risques d'incendie, les vérifications énoncées ci-dessus doivent être complétées par des inspections des installations électriques, gaz, etc. Nota 2 : Certains types d'établissements sont par ailleurs soumis à vérification des installations par un Organisme Agréé. Nota 3 : Certaines installations sont soumises à vérification par un Organisme Agréé. Nota 4 : Les vérifications effectuées par référence aux règles APSAD sont d'origine contractuelle, elles doivent par ailleurs être réalisées par des entreprises certifiées.

INCENDIE

CONTINUITÉ RADIOÉLECTRIQUE



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Installations techniques de continuité des communications radios	3 ans	ERP : MS 71, IGH : GH 5



04

ÉNERGIE ET FLUIDES

Installations de gaz.....	30
Chaudières	30
Installations de fluides médicaux	30
Installations thermiques.....	31

OBJECTIFS :

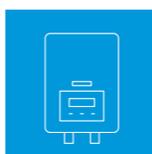
- Identification d'éventuels dysfonctionnements
- Prévention des risques d'incendie

INSTALLATIONS DE GAZ



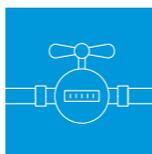
VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Toutes installations		
Vérification 	Avant mise en service	ERP : Art. GZ 28, GZ 30 et PE 4, IGH : GH 5
Vérification périodique	1 an	· Code du Travail Art. R 4224-17 · ERP : Règlement de sécurité / Art. GZ 30 et PE 4 §2
Vérification	Sur mise en demeure	Règlement de sécurité ERP : GE 7 et PE 4, IGH : GH 5
Installations pour certains types d'établissement 		
Établissements pénitentiaires	3 ans / 5 ans	Arrêté du 18 Juillet 2006, Article 24
Salles à usage d'audition, de conférences, de réunion, de spectacles ou à usages multiples	3 ans	ERP : Art. L 57
Grands Etablissements à Exploitation Multiple	1 an	Cahier des Charges approuvé par C.C.S, Art. 7
Appareils de cuisson 	1 an	· Code du Travail Art. R 4224-17 · ERP : Règlement de sécurité / Art. GZ 30 et PE 4 §2

CHAUDIÈRES



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des chaudières de plus de 400 kW et de moins de 20 MW 	2 ans lorsque la puissance est supérieure à 5 MW / 3 ans pour les autres	Code de l'Environnement : Art. R 224-20 à R 224-41-9 et arrêté du 2-10-2009

INSTALLATIONS DE FLUIDES MÉDICAUX

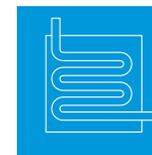


VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
ERP de Type U et IGH	1 an	Règlement de sécurité ERP : Art. U 64 et IGH : Art. GHU 12



Une mission GREEN TRUST by SOCOTEC est une mission qui vous permet d'atténuer votre impact environnemental.

INSTALLATIONS THERMIQUES



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Toutes installations		
Vérification 	Avant mise en service	ERP : Art. GE 6 et PE 4, IGH : GH 5
Vérification	Sur mise en demeure	ERP : Art. GE 7 et PE 4, IGH : GH 5
Installations pour certains types d'établissement 		
Établissements pénitentiaires	3 ans / 5 ans	Arrêté du 18 Juillet 2006, Article 24
Chapiteaux, Tentes et Structures	2 ans	ERP : Art. CTS 32
Grands Etablissements à Exploitation Multiple	1 an	Cahier des Charges approuvé par C.C.S, Art. 7
Salles à usage d'audition, de conférences, de réunion, de spectacles ou à usages multiples	3 ans	ERP : Art. L 57
Installations de production de chaleur ou de froid 	1 an	Règlement de sécurité ERP : Art. CH 58 et PE 4 §2
Stockage de combustibles 	1 an	· Code du Travail Art. R 4224-17 · Règlement de sécurité ERP : Art. CH 58 et PE 4 §2 · IGH : GH 5
Installations de traitement d'air et de ventilation 	1 an	· Code du Travail Art. R 4224-17 · Règlement de sécurité ERP : Art. CH 58 et PE 4 §2 · IGH : GH 5
Appareils de production-émission de chaleur à combustion 	1 an	· Code du Travail Art. R 4224-17 · Règlement de sécurité ERP : Art. CH 58 et PE 4 §2 · IGH : GH 5
Tours aéroréfrigérantes (ou installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle)		
Vérification lors de la mise en service	Dans les 6 mois	Arrêtés du 14-12-2013
Vérification suite à un dépassement du seuil de concentration en légionelles	Dans les 6 mois	Arrêtés du 14-12-2013
Condenseurs par voie humide (installation de récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère)		
Vérification lors de la mise en service	Dans les 6 mois	Arrêtés du 14-12-2013
Vérification suite à un dépassement du seuil de concentration en légionelles	Dans les 6 mois	Arrêtés du 14-12-2013



05

PRESSION, SOUDAGE

Équipements sous pression.....34

OBJECTIFS :

Prévention des risques d'accident dus à une usure
ou à une détérioration de l'équipement



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Récipients sous Pression		
Inspection périodique	3 ou 4 ans	· Code de l'environnement Art. R 557-14-4 · Arrêté du 20/11/2017
Générateurs de vapeur et récipients à couvercle amovible à fermeture rapide		
Inspection périodique	2 ans	· Code de l'environnement Art. R 557-14-4 · Arrêté du 20/11/2017
Tuyauterie sous pression		
Inspection périodique	Application du programme de contrôle établie par l'exploitant	· Code de l'environnement Art. R 557-14-4 · Arrêté du 20/11/2017
Surveillance des accessoires de sécurité		
Inspection périodique	Périodicité identique à celle de l'équipement protégé	· Code de l'environnement Art. R 557-14-4 · Arrêté du 20/11/2017
<ul style="list-style-type: none"> · Récipients sous Pression de gaz PS>4 bar et PS.V>10000 bar.l · Tuyauterie sous pression PS>4 bar, Fluide Groupe 1 DN >100 et PS.DN>3500 · Tuyauterie sous pression PS>4 bar, Fluide Groupe 2 DN > 250 et PS.DN > 5000 · Générateur de vapeur ou d'eau surchauffée PS > 32 bar ou V > 2400 l ou PS.V > 6000 bar. · Appareil à couvercle amovible à fermeture rapide 		
Contrôle de mise en service	<ul style="list-style-type: none"> · Avant 1^{ère} mise en service · Suite à intervention importante · Suite à remise en service en cas de nouvelle installation en dehors de l'établissement dans lequel il était utilisé 	· Code de l'environnement Art. R 557-14-3 · Arrêté du 20/11/2017

VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Tous les équipements sous pression hors fluide exempt d'impuretés corrosives, toxiques		
Requalification	Tous les 10 ans (cas général) ou à chaque changement de lieu et d'exploitant	· Code de l'environnement Art. R 557-14-4 · Arrêté du 20/11/2017
Tous les équipements sous pression		
Contrôle après intervention	Toutes modifications ou réparations	· Code de l'environnement Art. R 557-14-5 · Arrêté du 20/11/2017
Installations de production de froid		
Vérification avant 1 ^{ère} mise en service	Avant mise en service (délai n'excédant pas 3 mois à partir de la date de mise en service)	CTP UNICLIMA/UNSEF
Inspection périodique	24 ou 48 mois en fonction du types de réception l'équipement	Arrêté du 20/11/2017 Art. 15 et CTP UNICLIMA/UNSEF
Requalification périodique	6 ou 10 ans en fonction du fluide	Arrêté du 20-11-2017 Art. 18 et CTP UNICLIMA/UNSEF



06

LOISIRS, TOURISME

Aires de jeux38

Équipements sportifs.....38

Manèges (matériels liés au sol de façon permanente).....39

Classement des hébergements touristiques.....39

OBJECTIFS :

Vérification de l'état de conservation et de stabilité des équipements

Réaliser un audit de classement hôtelier

AIRES DE JEUX



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Toboggans, balançoires, téléphériques, équipements oscillants, etc.		
Vérification de l'état de conservation	Selon périodicité établie par l'exploitant ou le gestionnaire	Décret n°96-1136 du 18/12/1996
Toboggans aquatiques		
Établissements d'accès payant	1 an (recommandé)	Code du sport Art. A 322-33 à 35
Piscines privées à usage collectif	1 an (recommandé)	Arrêté du 14/09/04

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Buts de basket-ball, football et handball		
Vérification lors de la première installation	Avant mise en service	Code du sport, Art. R 322-25, Décret 2016-481
Contrôle principal avec réalisation des essais	2 ans	Code du sport, Art. R 322-25, Décret 2016-481
Contrôle opérationnel	6 mois	Code du sport, Art. R 322-25, Décret 2016-481
Buts de basket-ball, football et handball en accès libre		
Contrôle opérationnel	3 mois	Code du sport, Art. R 322-25, Décret 2016-481

MANÈGES (MATÉRIELS LIÉS AU SOL DE FAÇON PERMANENTE)



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Toutes catégories de matériels		
Contrôle technique initial	Avant mise en service d'un matériel	· Décret n°2008-1458 du 30/12/2008 · Arrêté du 12/03/2009
Matériels existants		
Premier contrôle technique	Ponctuelle	· Décret n°2008-1458 du 30/12/2008 · Arrêté du 12/03/2009
Catégorie 1 : matériels pour enfants mesurant moins de 1,40 m		
Contrôle technique périodique	3 ans	· Décret n°2008-1458 du 30/12/2008 · Arrêté du 12/03/2009
Catégorie 2 : matériels sans dispositif de retenue ou avec dispositif de retenue spécifique		
Contrôle technique périodique	2 ans	· Décret n°2008-1458 du 30/12/2008 · Arrêté du 12/03/2009
Catégorie 3 : autres matériels		
Contrôle technique périodique	1 an	· Décret n°2008-1458 du 30/12/2008 · Arrêté du 12/03/2009

CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Hôtel, camping, parc résidentiel de loisirs, résidence de tourisme		
Évaluer l'état de votre établissement pour obtenir les étoiles	5 ans	· Arrêté du 23/12/009 modifié · Arrêté du 10/04/2019



07

DISPOSITIFS MÉDICAUX ET RAYONNEMENT

Contrôle qualité des installations42

Rayonnements ionisants.....42

OBJECTIFS :

Protéger le personnel et les clients des sources
à rayonnements ionisants

Vérifier les performances des installations et concourir
à la radioprotection des clients

CONTRÔLE QUALITÉ DES INSTALLATIONS



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Obligation de maintenance et de contrôle qualité des dispositifs médicaux		· Code de la santé · Décret n° 2001-1154 du 05/12/2001 · Arrêté du 03/03/2003
Installations analogiques de mammographie	6 mois	Décision ANSM du 07/10/2005
Dispositifs d'ostéodensitométrie	1 mois, 1 an (sur site)	Décision ANSM du 07/10/2005
Installations de radiodiagnostic		
Procédures interventionnelles radioguidées (amplificateur de brillance, salle de radiologie interventionnelle, ...)	1 an	Décision ANSM du 21/11/2016
Scanographes	1 an	Décision ANSM du 22/11/2007 modifiée
Installations de radiologie dentaire	1 an (audit), 5 ans	Décision ANSM du 08/12/2008
Installations de médecine nucléaire	1 an	Décision ANSM du 25/11/2008
Installations de radiothérapie externe	1 an	Décision ANSM du 27/07/2007

RAYONNEMENTS IONISANTS



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Vérification des règles par un organisme agréé*		Code de la Santé Public Art. R1333-172
Contrôle de l'efficacité de l'organisation et des dispositifs mis en place pour la radioprotection	Selon types de sources	· Code de la santé publique · Art. R 1333-36 (mesurage Radon) · Art. R 1333-172 à 175 (vérifications) · Arrêté du 21-05-2010 relatif à la décision n°2010 · DC-0175 de l'Autorisation de Sûreté Nucléaire

*Disposition réglementaire en cours d'évolution

VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Vérification initiale de sources radioactives, équipements de travail et des lieux de travail	Vérification initiale	· Code du Travail Art. R 4451-40, Art. R 4451-41, Art. R 4451-44 · Arrêté du 23/10/2020 modifié
Vérification périodique de sources radioactives, équipements de travail et des lieux de travail	Définis par l'employeur	· Code du Travail Art. R 4451-42, Art. R 4451-43, Art. R 4451-45 · Arrêté du 23/10/2020 modifié
Désignation d'un Conseiller en Radioprotection (CRP)		
Interne ou externalisé (OCR)		· Code du Travail Art. R 4451-112 · Code de la Santé Public Art. R 1333-18
Rayonnements optiques artificiels		
Rayonnements optiques artificiels		Code du Travail Art. R 4452-8 et 12
Évaluation des risques		· Arrêté du 01/03/2016 (évaluation) · Arrêté du 01/03/2016 (accréditation)
Installations de bronzage utilisant des rayonnements UV		
Installations existantes	Avant mise en service	· Décret N° 2013-1261 du 27-12-2013 modifié · Arrêté du 20/10/2014
Installations neuves	2 ans	
Déchets et effluents contaminés par des radionucléides	4 ans	Circulaire DGS/SD7D/DHOS/E4 n° 2001-323





08

HYGIÈNE, SÉCURITÉ, SANTÉ

Milieu de travail	46
Sécurité au travail	47
Risque sanitaire	47
Amiante	48
Sûreté et sécurité publique	48
Exposition à des substances dangereuses	49

OBJECTIFS :

Améliorer et maîtriser les risques professionnels de votre établissement

Mettre en place un plan d'action de prévention des risques



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Aération - Assainissement		
Locaux à pollution non spécifique	1 an	· Code du Travail Art. L 4111-1 à L 4111-4 et R 4222-20 · Arrêté du 08-10-1987/Art. 3
Locaux à pollution spécifique	1 an	Code du Travail Art. L 4111-1 à L 4111-4 et R 4222-20
Systèmes de recyclage	6 mois	Arrêté du 08-10-1987/Art. 4
Sur demande de l'inspection du travail		· Code du Travail Art. R 4722-1 à R 4722-2 · Arrêté du 09-10-1987/Art. 1
Bruit en milieu de travail		
Mesure de l'exposition au bruit	5 ans	Code du Travail Art. R 4433-1 à R 4433-2
Mesure de l'exposition au bruit	Sur demande de l'inspecteur ou du contrôleur du travail	Code du Travail Art. R 4722-16 à R 4722-17
Mesure de l'exposition au bruit	Dès modification des installations ou des modes de travail	Code du Travail Art. R 4433-1 à R 4433-2
Mesure des caractéristiques d'absorption des locaux	5 ans	Arrêté du 30-08-1990
Bruit à bord des navires		
Mesure de l'exposition au bruit	A la demande ou en cas de transformation majeure du navire	Article 4 du Décret 2006-1044 du 23-08-2006
Vibrations en milieu de travail		
Mesure de l'exposition aux vibrations		Code du Travail Art. R 4444-1 à R 4444-2
Mesure de l'exposition aux vibrations	Sur demande de l'inspecteur ou du contrôleur du travail	Code du travail Art. R 4722-18 à R 4722-19
Vibrations à bord des navires		
Mesure de l'exposition aux vibrations	Sur demande de l'inspecteur ou du contrôleur du travail	Article 4 du Décret 2005-748 du 04-07-2005



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Remise à jour périodique des documents d'évaluation des risques de l'entreprise		
Document Unique (DU) d'évaluation des risques professionnels	1 an / lors de toute décision d'aménagement important	Code du Travail Art. R 4121-1
Document Relatif à la Protection contre les risques d'Explosion (DRPE)	Lorsque des modifications, des extensions ou des transformations notables sont apportées	Code du Travail Art. R 4227-52
L'évaluation des risques chimiques aux postes de travail	À l'occasion de toute modification importante	Code du Travail Art. R 4412-5
Les fiches de données sécurité et l'étiquetage des produits		Règlements Reach et CLP
Le rapport annuel Transports Marchandises Dangereuses (TMD)	1 an	ADR et Arrêté du 29-05-2009
Pénibilité au travail (prévention, traçabilité des expositions)		Code du Travail Art. R 4162-1 et suivants, décrets 2015-1885 et 2015-1888 du 30-12-2015 et loi 2014-40 du 20-01-2014



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Radon (mesure de l'activité)	10 ans	Art. D 1333-32, Art. R 1333-33 à R 1333-36 du Code de la Santé Publique (CSP)
Surveillance de la qualité de l'air intérieur - ERP visés (crèches, écoles...)	7 ans en l'absence de dépassement d'une valeur limite / 2 ans en cas de dépassement	Code de l'environnement Art. R 221-30 à R 226-16
Eau chaude sanitaire (ECS) : surveillance des légionelles et carnet sanitaire	1 an	Arrêté du 01-02-2010

AMIANTE



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Propriétaire ou Gestionnaire d'immeuble bâti des catégories suivantes : - Parties communes d'immeuble collectif d'habitation, - Établissement recevant du public (ERP), - Immeuble de grande hauteur (IGH), - Locaux de travail (hors parties privatives des habitations)		
Mise à jour du DTA selon article 4 du décret n°2011-629 du 3 Juin 2011, comprenant notamment : - Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au DTA (liste A et B); - Actualisation du Dossier Technique Amiante (DTA) et de sa fiche récapitulative	Mise à jour du DTA avant le 1 ^{er} février 2021, conformément au décret n°2011-629 du 03 juin 2011	<ul style="list-style-type: none"> · Arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 (liste A et B) · Arrêté du 21 décembre 2012 (fiche récapitulative) · Code de la santé publique, art. L 1334-12-1 et R 1334-17, 18, 20, 21, 23, 26 à 29-3 et 29-5 · Décret n°2011-629 du 3 Juin 2011 · Norme NF X 46-020 (Aout 2017)

SÛRETÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Étude de sécurité publique d'un ERP de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie dans une agglomération de plus de 100 000 habitants lors de sa création ou lors de certaines modifications (extension de plus de 10% de l'emprise au sol ou modification des accès à la voie publique)	Au dépôt du Permis de Construire	Code de l'Urbanisme Art. L 114-1, R 114-1 et R 114-2
Étude de sécurité publique d'un collège ou lycée de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie lors de sa création	Au dépôt du Permis de Construire	Code de l'Urbanisme Art. L 114-1, R 114-1 et R 114-2
Étude de sécurité publique d'une gare (routière, ferroviaire, maritime) de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ou certaines de leurs modifications (extension de plus de 10% de l'emprise au sol ou modification des accès à la voie publique)	Au dépôt du Permis de Construire	Code de l'Urbanisme Art. L 114-1, R 114-1 et R 114-2
Plan Particulier de Mise en Sureté d'un établissement d'enseignement		Circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n° 2015-205 du 25/11/15 Instruction du 12/04/17 (INTK17111450J)



Une mission GREEN TRUST by SOCOTEC est une mission qui vous permet d'atténuer votre impact environnemental.

VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Protocole de Mise en Sureté d'un établissement d'accueil de jeunes enfants		Circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17/08/16
Plan de Sécurité d'un établissement de santé		Instruction n° SG/HFDS/2016/340 du 4/11/16
Fiche de Sécurité d'un établissement médico-social		Instruction n° SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4/07/17

EXPOSITION À DES SUBSTANCES DANGEREUSES



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Agents chimiques non cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (NON CMR) disposant d'une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle réglementaire (VLEP), classés en risque non faible dans l'évaluation des risques chimiques	<ul style="list-style-type: none"> · 1 an · Suite à tout changement notable 	Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39 NFS 62-201 Référentiel R5 de l'APSAD/chapitre 4
Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) disposant d'une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle réglementaire (VLEP)	<ul style="list-style-type: none"> · 1 an · Suite à tout changement notable 	Code du Travail Art. R 4412-76 (fréquence) et R 4412-149 (valeurs limites) Arrêté du 15-12-2009 (méthodologie)
Amiante (protection de la population) 		
Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	3 ans	Code de la Santé Publique/Art. R 1334-20
Amiante (activités de confinement et de retrait) 	1 an	Code du Travail Art. R 4412-126
Amiante (interventions sur matériaux et appareils contenant de l'amiante)	Selon résultats de l'évaluation des risques	Code du Travail Art. R 4412-145
Amiante 		
Repérage pour dossier technique amiante		Code de la Santé Publique/Art. R 1334-20 et 27
Examen visuel et mesures avant restitution des locaux		Code de l'Urbanisme Art. L 114-1, R 114-1 et R 114-2



09

ENVIRONNEMENT

Mesures environnementales.....52

Risques industriels.....53

OBJECTIFS :

Répondre aux exigences environnementales

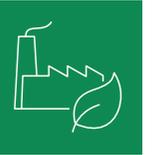
Sécuriser l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)		
Mesures des émissions dans l'air	Suivants prescriptions	Arrêté du 02-02-1998 pour les ICPE à autorisation
Mesures des émissions dans l'eau	Suivants prescriptions	Arrêté préfectoral d'Autorisation ou d'Enregistrement
Mesures de pollution des sols	Suivants prescriptions	Arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables selon les rubriques et les régimes A, E ou D
Mesures du bruit émis dans l'environnement	Suivants prescriptions	
ERP diffusant à titre habituel de la musique amplifiée		
Mesure du niveau sonore dans les zones accessibles au public		· Code de l'Environnement : Art. R 571-25 à R 571-30 · Arrêté du 15-12-1998
Établissement de l'étude d'impact sonore		· Décret n° 2006-1099 du 31-08-2006 (bruits de voisinage) · Code de l'Environnement : Art. R 571-25 à R 571-30 et · Arrêté du 15-12-1998
Bruit (si l'ETI n'est pas une ICPE)	Suivant prescriptions	Décret n°2006-1099 du 31-08-2006 (bruits de voisinage)
Contrôle des rejets atmosphériques et des rejets aqueux	Périodicité définie dans le texte de référence applicable	· Arrêté du 02-02-1998 · Arrêté ministériel de prescriptions générales · Arrêté préfectoral d'autorisation
Appareils de mesure en continu utilisés pour la surveillance des émissions atmosphériques		
Étalonnage (QAL2)		· Norme NF EN 14181 · Circulaire du 12-09-2006 · Guide d'application X43-132, nouvelle édition mars 2013
Test annuel de surveillance (AST)	1 an	· Norme NF EN 14181 · Circulaire du 12-09-2006 · Guide d'application X43-132, nouvelle édition mars 2013



Une mission GREEN TRUST by SOCOTEC est une mission qui vous permet d'atténuer votre impact environnemental.



VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES	FRÉQUENCE	TEXTE DE RÉFÉRENCE
Contrôle périodique d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Déclaration avec Contrôle (DC)	5 ans ou 10 ans si ISO 14001	Code de l'Environnement R512-55 à R512-60





RETROUVEZ TOUTES
VOS OBLIGATIONS
RÈGLEMENTAIRES
DANS LES PAGES QUI
SUIVENT!
VOUS ÊTES...



INDUSTRIE

ÉLECTRICITÉ	p.14
LEVAGE	p.20
MACHINES	p.22
SÉCURITÉ INCENDIE	p.26
INSTALLATIONS DE GAZ	p.30
CHAUDIÈRES	p.30
INSTALLATIONS THERMIQUES.....	p.31
PRESSION	p.34
SOURCES DE RAYONNEMENT IONISANT	p.43
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	p.47
MESURES ENVIRONNEMENTALES	p.52
RISQUES INDUSTRIELS	p.53

DENTISTE

ÉLECTRICITÉ	p.14
APPAREILS DE RADIOLOGIE • Contrôle et maintien en état de vos installations et appareils.....	p.42
• Contrôle de l'efficacité de l'organisation et des dispositifs mis en place pour la radioprotection	p.42
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47

COMMERCE ALIMENTAIRE

ÉLECTRICITÉ	p.14
MACHINES	p.22
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	p.23
SÉCURITÉ INCENDIE	p.26
GAZ COMBUSTIBLE	p.30
INSPECTION DES SYSTÈMES FRIGORIFIQUES	p.35
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47
D.T.A. Dossier Technique Amiante.....	p.48
AMIANTE Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	p.49
ACCESSIBILITÉ	

PME / TPE

ÉLECTRICITÉ	p.14
ASCENSEURS	p.18
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	p.23
GAZ COMBUSTIBLE	p.30
CHAUDIÈRES	p.30
INSTALLATIONS THERMIQUES.....	p.31
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47
MESURES ENVIRONNEMENTALES	p.52
RISQUES INDUSTRIELS	p.53
FORMATION RISQUE ÉLECTRIQUE*	
RISQUE INCENDIE ET MANIPULATION DES MOYENS D'EXTINCTION*	

COMMERCE

ÉLECTRICITÉ	p.14
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	p.23
SÉCURITÉ INCENDIE	p.26
CHAUDIÈRES	p.30
GAZ COMBUSTIBLE	p.30
INSTALLATIONS THERMIQUES.....	p.31
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47
D.T.A. Dossier Technique Amiante.....	p.48
AMIANTE Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	p.49
ACCESSIBILITÉ	

CRÈCHE

ÉLECTRICITÉ	p.14
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	p.23
GAZ COMBUSTIBLE	p.30
ACCESSIBILITÉ	p.00
AIRES DE JEUX • Inspection de l'état de conservation.....	p.38
• Vérification de l'état de résistance.....	p.38
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47
RISQUES SANITAIRES	p.47
SÛRETÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE...	p.48
D.T.A. Dossier Technique Amiante.....	p.48
AMIANTE Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	p.49

RÉSIDENCE DE TOURISME

ÉLECTRICITÉ	p.14
ASCENSEURS	p.18
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	p.23
SÉCURITÉ INCENDIE	p.26
GAZ COMBUSTIBLE	p.30
CLIMATISATION	p.31
INSTALLATIONS THERMIQUES.....	p.31
CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES Évaluer l'état de votre établissement pour obtenir les étoiles	p.39
D.T.A. Dossier Technique Amiante.....	p.48
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47
RISQUE SANITAIRE	p.47
SÛRETÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE	p.48
FORMATION RISQUE ÉLECTRIQUE*	
RISQUE INCENDIE ET MANIPULATION DES MOYENS D'EXTINCTION*	
S.S.T. SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL*	

HÔTEL

ÉLECTRICITÉ	p.14
ASCENSEURS	p.18
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	p.23
SÉCURITÉ INCENDIE	p.26
GAZ COMBUSTIBLE	p.30
APPAREILS DE CUISSON	p.30
CLIMATISATION	p.31
INSTALLATIONS THERMIQUES.....	p.31
CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES Évaluer l'état de votre établissement pour obtenir les étoiles	p.39
RISQUE SANITAIRE	p.47
SÛRETÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE	p.48
D.T.A. Dossier Technique Amiante.....	p.48

BASE DE LOISIRS

ÉLECTRICITÉ	p.14
FOUDRE	p.15
LEVAGE	p.20
LIGNES DE VIE ET POINT D'ANCRAGE	p.20
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	p.23
SÉCURITÉ INCENDIE	p.26
GAZ COMBUSTIBLE	p.30
INSTALLATIONS THERMIQUES.....	p.31
AIRES DE JEUX	p.38
AÉRATION ET ASSAINISSEMENT DES LOCAUX	p.46
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47
FORMATION RISQUE ÉLECTRIQUE*	
FORMATION CACES®*	
RISQUE INCENDIE ET MANIPULATION DES MOYENS D'EXTINCTION*	

*Retrouvez notre catalogue de formations en vous connectant sur www.formation-socotec.fr ou en scannant ce QR code :



RESTAURATION

ÉLECTRICITÉ	p.14
MONTE-CHARGE	p.18
COMPACTEURS À DÉCHETS	p.22
SÉCURITÉ INCENDIE	p.26
GAZ COMBUSTIBLE	p.30
APPAREILS DE CUISSON	p.30
CUISINES	p.30
INSTALLATIONS THERMIQUES	p.31
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47
FORMATION MÉTHODE HACCP*	
FORMATION RISQUE ÉLECTRIQUE*	
RISQUE INCENDIE ET MANIPULATION DES MOYENS D'EXTINCTION*	

PHARMACIEN

ÉLECTRICITÉ	p.14
MACHINES	p.22
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	p.23
SÉCURITÉ INCENDIE	p.26
GAZ COMBUSTIBLE	p.30
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47
D.T.A. Dossier Technique Amiante.....	p.48
AMIANTE Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	p.49
ACCESSIBILITÉ	

RADIOLOGUE

ÉLECTRICITÉ	p.14
APPAREILS DE RADIOLOGIE Contrôle technique externe de radioprotection <ul style="list-style-type: none">• Contrôle de l'efficacité de l'organi- sation et des dispositifs mis en place pour la radioprotection.....	p.42
Contrôle qualité externe (CQE) <ul style="list-style-type: none">• Audit qualité du contrôle interne... • Contrôle de qualité externe	p.42
Installations de radiologie <ul style="list-style-type: none">• Évaluation de la conformité selon la NFC 15-160	p.42
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47
AD'AP Être en possession de son Agenda d'Accessibilité Programmée	

ÉTABLISSEMENT D'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

ÉLECTRICITÉ	p.14
SÉCURITÉ INCENDIE	p.26
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	p.23
APPAREILS DE CUISSON	p.30
AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS <ul style="list-style-type: none">• Inspection de l'état de conservation... • Vérification de l'état de résistance... 	p.38
TOBOGGANS AQUATIQUES	p.38
CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES Évaluer l'état de votre établissement pour obtenir les étoiles	p.39
AMIANTE Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	p.49

ARTISAN DU BÂTIMENT

ÉLECTRICITÉ	p.14
VÉRIFICATION PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE CHANTIERS Équipement sous pression, échafaudage, appareil de levage, machine mobile de chantier, grue à montage rapide, etc.....	p.19
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47
EMPOUSSIÈREMENT EN FIBRES D'AMIANTE <ul style="list-style-type: none">• Réalisation de prélèvements individuels sur opérateur au poste de travail.....• Réalisation de prélèvements statiques (ou mesures environnementales)	p.49
FORMATION DES TRAVAILLEURS À LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE* Formation du personnel d'encadrement technique, d'encadrement de chantier et des opérateurs de chantier	

VÉTÉRINAIRE

ÉLECTRICITÉ	p.14
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	p.23
APPAREILS DE RADIOLOGIE <ul style="list-style-type: none">• Contrôle et maintien en état de vos installations et appareils..• Contrôle de l'efficacité de l'organisation et des dispositifs mis en place pour la radioprotection	p.42
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47

GARAGISTE

ÉLECTRICITÉ	p.14
LEVAGE	p.20
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (E.P.I)	p.20
MACHINES	p.22
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	p.23
SÉCURITÉ INCENDIE	p.26
GAZ COMBUSTIBLE	p.30
PRESSION	p.34
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47
MESURES ENVIRONNEMENTALES	p.52
RISQUES INDUSTRIELS	p.53
ATTESTATION DE CAPACITÉ FLUIDES FRIGORIGÈNES Conditions de mise sur le marché d'utilisation, de récupération et de destruction des substances de type fluides frigorigènes	
FORMATION ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION* Chargeurs automoteurs, chariots élévateurs, tractopelles, etc.	
FORMATION RISQUE ÉLECTRIQUE*	
FORMATION RISQUE INCENDIE ET MANIPULATION DES MOYENS D'EXTINCTION*	
FORMATION RISQUES DES PRODUITS CHIMIQUES ET PORT DES EPI*	
FORMATION SENSIBILISATION GESTES ET POSTURES*	

DÉSAMIANTEUR

ÉLECTRICITÉ	p.14
PRESSION	p.34
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47
FIT TEST Test d'étanchéité permettant de vérifier que la pièce faciale est correctement ajustée par l'opérateur	p.49
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Contrôle réglementaire ICPE.....	p.53
EMPOUSSIÈREMENT EN FIBRES D'AMIANTE <ul style="list-style-type: none">• Réalisation de prélèvements individuels sur opérateur au poste de travail• Réalisation de prélèvements statiques (ou mesures environnementales)	
UNITÉ MOBILE DE DÉCONTAMINATION (UMD) Vérification de la conformité aérolitique	
AIR RESPIRABLE Contrôle de la qualité de l'air respirable utilisé pour les appareils respiratoires à adduction d'air comprimé	
EAU DES DOUCHES OU DE NETTOYAGE Dosage des matières en suspension	
CONSEILLER À LA SÉCURITÉ POUR LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES Désignation d'un CSTMD	

EXPLOITANT AGRICOLE

ÉLECTRICITÉ	p.14
LEVAGE	p.18
MACHINES	p.22
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	p.23
SÉCURITÉ INCENDIE	p.26
GAZ COMBUSTIBLE	p.30
INSTALLATIONS THERMIQUES	p.31
PRESSION	p.34
DOCUMENT UNIQUE Identifier et évaluer les risques professionnels.....	p.47
MESURES ENVIRONNEMENTALES	p.52
RISQUES INDUSTRIELS	p.53
FORMATION ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION* Chargeurs automoteurs, chariots élévateurs, tractopelles, etc.	
FORMATION RISQUES DES PRODUITS CHIMIQUES ET PORT DES EPI*	
FORMATION SENSIBILISATION GESTES ET POSTURES*	

*Retrouvez notre catalogue
de formations en vous connectant
sur www.formation-socotec.fr
ou en scannant ce QR code :





Conclusion

Se faire aider par des professionnels qui maîtrisent les obligations réglementaires et qui sont par leur veille réglementaire continue des acteurs de la conformité est un gage de tranquillité et de sécurité. La continuité de service se base sur ces aspects de conformité, elle est donc essentielle pour continuer à satisfaire et sécuriser ses employés, ses clients et l'ensemble des partenaires d'une activité professionnelle, qu'elle soit commerciale, de services, agricole ou industrielle.

La France est parfois complexe en terme de réglementation et cependant très désireuse de faire évoluer tous les secteurs vers les transitions environnementales, énergétiques, digitales, et pour autant, en se faisant accompagner par SOCOTEC, tierce partie de confiance indépendante présente localement, c'est s'assurer simplement d'une réalisation qui libère chaque entrepreneur ou responsable technique de ces contraintes, en lui permettant de se concentrer sur son quotidien avec ses clients et sur ses opérations.

N'hésitez pas à nous contacter, nous serons ravis de vous accompagner.

SOCOTEC Équipements & Industrie
equipements@socotec.com

SOCOTEC Environnement & Sécurité
hse@socotec.com

SOCOTEC Construction & Immobilier
construction@socotec.com

Dans la même collection :

SOCOTEC (2021), Vers la sobriété énergétique dans la Construction et dans l'Immobilier : dispositifs et avis d'experts, Livret des experts SOCOTEC n°1.

SOCOTEC (2021), La Construction Hors-Site : construire autrement maintenant, Livret des experts SOCOTEC n°2.

SOCOTEC (2021), Les énergies renouvelables (ENR), Livret des experts SOCOTEC n°3.

SOCOTEC (2022), L'économie circulaire dans le bâtiment, Livret des experts SOCOTEC n°4.

**DANS UN MONDE OÙ LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ
SONT ESSENTIELLES, NOUS SOUHAITONS VOUS
ACCOMPAGNER AVEC CE LIVRET « L'ESSENTIEL
DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES » SUR
LE CHEMIN DE LA CONFORMITÉ ET DE LA
PERFORMANCE TECHNIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET
ENVIRONNEMENTALE**

BUILDING TRUST FOR A SAFER & SUSTAINABLE WORLD

